



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Division du personnel enseignant 1^{er} degré
Jean RAMERY

Chef de division
Bureau Gestion Collective
Gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

n° 74 / 2022 / DPE 1 / JR/VS
Affaire suivie par :
Viviane SINAI
Tél : 05 94 27 21 06
Mél : viviane.sinai@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 3 janvier 2022

Le Recteur Région Académique
Recteur d'Académie
Chancelier des universités

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré de
l'Académie

s/c Madame la Directrice Académique Adjointe des
Services de l'Education Nationale
s/c Mesdames les Inspectrices de l'Education Nationale
adjointes au DAASEN
s/c Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
s/c Mesdames, Messieurs les Directeurs
d'établissement spécialisés

Objet : Avancement d'échelon accéléré 2021-2022- Professeurs des écoles

Références : Bulletin spécial spécial n°9 du 5 novembre 2020
Loi n°2019-828 du 6 août 2019

La rénovation des carrières mise en place par la réforme du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations met fin à la triple cadence des avancements.

L'avancement à une cadence homogène est la règle sauf pour le passage au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon où le professeur des écoles peut bénéficier d'un avancement accéléré.

Le nombre des promotions à l'avancement accéléré ne peut excéder 30 % de l'effectif des professeurs inscrits sur la liste des promovables.

Vous trouverez ci-dessous le barème et les discriminants appliqués en cas d'égalité de barème :

I – BAREME – DISCRIMINANTS

a) Le barème :

Il est constitué par les points attribués à la suite des avis Rendez-vous de carrière additionnés des points constitués par l'AGS. Les avis portés lors de l'évaluation des premiers et deuxièmes rendez-vous de carrière permettent d'octroyer les points classés de 400 à 0 comme suit :

1. Avis RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Excellent	400
Très satisfaisant	300
Satisfaisant	200
A consolider	100
Non renseigné	0

2. L'ancienneté générale des services(AGS) est arrêtée au 31 août 2022.

Elle se décompte comme suit :

- 1 point par an
- 1/12 de point par mois
- 1 /360 de point par jour

b) Le discriminant

1. L'âge arrêté au 31/08/22.

II – PROMOTIONS DES PROFESSEURS DES ECOLES Année scolaire 2020-2021(Pour Info)

ECHELONS	PROMOUVABLES	PROMUS
CADENCES		
7 ^{ème} bonification ancienneté	82	25
9 ^{ème} bonification ancienneté	100	30
TOTAL	182	55

III – PROMOTIONS DES PROFESSEURS DES ECOLES Année scolaire 2021-2022

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert du supérieur hiérarchique courant février 2022.

IV- EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de Mars 2022.



Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Nicole ROCHUR